Soixante-dix-neuvième année. — N° 88. Le Numéro : 4 francs. Samedi 12 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	840 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.680 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Les Tables mensuelles du mois de mars 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de 6 F.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-684 du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance (p. 3114).

Décret n° 47-685 du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance (p. 3114).

Ministères d'Etat.

Arrêté instituant une commission de modernisation de la fonderie (rectificatif) (p. 3115).

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des décorés de la médaille militaire (p. 3115).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-686 du 10 avril 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités consultatifs juridiques au ministère des affaires étrangères (p. 3115).

Arrêté portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères (rectificatif) (p. 3115).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 10 avril 1947 portant retrait de distinction honorifique (p. 3115).

Décret du 10 avril 1947 portant nomination d'un sous-préfet (p. 3115).

Arrêté du 10 avril 1947 plaçant un sous-préfet en détachement (administration préfectorale) (p. 3115).

Arrêté du 19 mars 1947 portant ouverture d'un concours pour neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité (p. 3115).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 1er avril 1947 portant nominations au cabinet du ministre (p. 3116).

Ministère de la marine.

Décret du 11 avril 1947 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la marine (p. 3116).

Ministère de l'air.

Arrêtés du 3 avril 1947 instituant une régie d'avances et nommant le régisseur (p. 3116).

Ministère des finances.

Décret n° 47-687 du 10 avril 1947 relatif au mode de répartition des amendes et confiscations en matière de contributions indirectes entre les agents étrangers à l'administration des contributions indirectes (p. 3116).

Décret du 10 avril 1947 relatif à la mutation et à la nomination d'administrateurs des douanes (p. 3116).

Arrêté du 1er avril 1947 portant remise de débet (p. 3117).

Arrêtés portant nominations d'agents de change près la Bourse de Lyon et conférant l'honorariat (p. 3117).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 10 avril 1947 habilitant un groupement intersyndical à effectuer les opérations de sous-répartition des produits industriels aux entreprises et aux artisans du taxi (p. 3117).

Arrêté du 11 avril 1947 chargeant un ingénieur en chef des ponts et chaussées des fonctions d'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique (p. 3117).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire (p. 3117).

Arrêté portant délégation de fonction (hygiène scolaire) (p. 3122).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er avril 1947 nommant des membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 3122).

Médaille d'honneur du travail aux ouvriers et employés du commerce et de l'industrie (pagination spéciale M. O., pp. 129 à 160).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés du 30 mars 1947 portant dévolution des biens des sociétés :

L'Imprimerie orléanaise (p. 3122).

Le Républicain du Centre (p. 3123).

Société nouvelle de l'imprimerie du Loiret (p. 3123).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 3423).

Avis n° 136 de l'office des changes modifiant l'avis n° 112 (p. 3423).

Annonces (p. 3425).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-684 du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il ne sera plus procédé à l'attribution, au titre de l'ordonnance du 7 janvier 1944, de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance, à compter du 30 juin 1947.

Art. 2. — En conséquence, aucune proposition ne sera prise en considération si elle n'est pas parvenue à l'autorité administrative compétente avant le 15 juin 1947.

Art. 3. — Le président du conseil et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation nationale par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre de la défense nationale, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par intérim,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 47-685 du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il ne sera plus procédé à l'attribution, au titre de l'ordonnance du 7 janvier 1944, de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance, à compter du 30 juin 1947.

Art. 2. — En conséquence, aucune proposition ne sera prise en considération si elle n'est pas parvenue à l'autorité administrative compétente avant le 15 juin 1947.

Art. 3. — Le président du conseil et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation nationale par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer.
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre de la défense nationale, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par intérim,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Commission de modernisation de la fonderie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947: page 3256, 1re colonne, article 2, au lieu de: « M. Puget, direction des programmes économiques, ministère de l'économie nationale », lire: « M. Le Paisant, direction des programmes économiques, ministère de l'économie nationale ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 5 avril 1947, ont été:

Rayés des contrôles de la médaille militaire:

Bouchacourt (Joseph-Jean-Baptiste), médaillé militaire du 17 décembre 1933, rayé à compter du 11 avril 1945.

Bruckmann (Léopold), médaillé militaire du 24 décembre 1931, rayé à compter du 7 août 1945.

Carrère (Joachim-Louis), médaillé militaire du 13 juin 1932, rayé à compter du 4 janvier 1945.

Castanier (André-Henri), médaillé militaire du 16 août 1917, rayé à compter du 28 mars 1945.

Duport (Henri-Léon), médaillé militaire du 8 novembre 1926, rayé à compter du 1er août 1945.

Labatut (Martin-Guillaume), médaillé militaire du 11 avril 1930, rayé à compter du 13 mai 1946.

Lachaud (Joseph), médaillé militaire du 19 décembre 1931, rayé à compter du 21 juin 1945.

Lamy (Albert), médaillé militaire du 23 mars 1931, rayé à compter du 22 juin 1945.

Meurdrat (Lucien-Auguste), médaillé militaire du 4 juillet 1915, rayé à compter du 19 décembre 1945.

Millereux (Louis), médaillé militaire du 18 janvier 1916, rayé à compter du 1er février 1946.

Morlet (François), médaillé militaire du 25 décembre 1929, rayé à compter du 28 novembre 1945.

Prevost (Josué-Désiré-Henri), médaillé militaire du 20 décembre 1935, rayé à compter du 9 mars 1946.

De Saint-Julien (Jean-François-Anne), médaillé militaire du 12 juillet 1921, rayé à compter du 30 janvier 1946.

Sarret (Robert-Ernest), médaillé militaire du 1er septembre 1917, rayé à compter du 10 septembre 1945.

Trémant (Roger-Maurice-Edouard), médaillé militaire du 19 décembre 1934, rayé à compter du 13 décembre 1946.

Vidart (Clément-Auguste), médaillé militaire du 12 avril 1933, rayé à compter du 2 janvier 1945.

Vivent (Fernand-Marie-Louis), médaillé militaire du 2 novembre 1920, rayé à compter du 24 janvier 1945.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-686 du 10 avril 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités consultatifs juridiques du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités consultatifs juridiques au ministère des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités consultatifs juridiques au ministère des affaires étrangères est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Intégration dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1947, page 3084, 3e colonne, lire après « Mme Boiron, agent de bureau de 2e classe, Mme Martin, agent de bureau de 2e classe »; au lieu de: « Art. 2. — Ces décisions prendront effet du 1er janvier 1947 », lire: « ... du 1er janvier 1946 ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 10 avril 1947 portant retrait d'une distinction honorifique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 10 avril 1947, a été annulé le décret du 12 octobre 1945 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à des membres de la défense passive du Finistère en tant qu'il attribue une médaille d'argent de 2e classe à M. Sparfel (Louis-Auguste), pharmacien à Brest-Lambézellec.

Décret du 10 avril 1947 portant retrait d'une distinction honorifique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 10 avril 1947, a été annulé le décret du 20 juillet 1945 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement en tant qu'il attribue une médaille de bronze à M. Courtin (Gaston), ex-commissaire aux renseignements généraux à Caen (Calvados).

Décret du 10 avril 1947 portant nomination d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 20 juin 1945,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gandouin (Jacques), administrateur civil de 3e classe au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de 2e classe hors cadres.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, M. Gandouin, sous-préfet de 2e classe hors cadres, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition du haut commissaire de France en Indochine.

Ouverture de concours pour neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 27 décembre 1923 portant statut du personnel de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats des services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 26 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 23 décembre 1946 fixant le budget provisoire pour 1947, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 mars 1947 ouvrant un concours pour huit emplois de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité ouvert par arrêté interministériel du 17 mars 1947 susvisé, aura lieu à Paris, le 26 mai 1947.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 10 mai 1947. Les demandes devront être établies sur papier timbré et adressées à M. le directeur du personnel, au ministère de l'intérieur.

Ces demandes devront être accompagnées:

1° D'un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° D'un certificat établi par un médecin assermenté et attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et d'aucune infirmité susceptible de le rendre impropre au service public;

3° Le cas échéant, d'un état des services civils et militaires antérieurs;

4° De toutes pièces justifiant que le candidat a été empêché d'accéder à la fonction publique pendant au moins six mois et pour l'un des motifs énumérés à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 3. — La liste des candidats admis à concourir sera établie par le ministre de l'intérieur, dix jours au moins avant la date prévue pour le début des épreuves.

Art. 4. — Les épreuves du concours comportent des épreuves écrites et des épreuves orales.

A. — *Epreuves écrites.*

1° Dictée, qui servira également d'épreuve d'écriture (durée approximative: une demi-heure; coefficient: 1).

2° Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient: 3).

Le sujet de cette rédaction sera simple, il permettra d'apprécier les connaissances générales du candidat, son style, ses facultés d'observation, de réflexion et de jugement.

3° Deux problèmes d'arithmétique portant sur les quatre règles, les surfaces, les volumes, les densités, les fractions, les intérêts simples, l'escompte (durée: deux heures; coefficient: 2).

4° Epreuves pratiques: présentation de tableaux, statistiques, graphiques, comportant des épreuves numériques à effectuer. Cette épreuve devra permettre d'apprécier les qualités d'ordre, de méthode, de clarté, et de goût du candidat (durée: trois heures; coefficient: 4).

B. — *Epreuves orales.*

1° Interrogation de droit public général (coefficient: 4).

Notions sur les institutions politiques, administratives et judiciaires de la France.

Notions fondamentales sur les constitutions de 1875 et de 1946.

Le Gouvernement et les ministres.

Le pouvoir réglementaire.

Définitions et différences entre la loi, l'ordonnance, le décret, le règlement, l'arrêté, l'instruction ministérielle.

Notions générales sur la fonction publique et les fonctionnaires.

L'organisation administrative de la France: le département, l'arrondissement et la commune, le préfet, le sous-préfet et le maire.

Le suffrage universel et les assemblées représentatives, les conseils généraux et les conseils municipaux.

Distinction des tribunaux judiciaires et des tribunaux administratifs.

Notions très sommaires sur le recours contentieux.

Notions sur la législation financière et la comptabilité publique.

Le budget : préparation, contexture, approbation, exécution, contrôle.

Connaissances très générales sur les attributions des différents ministères.

2° Géographie de la France et de l'Union française (nomenclature de la division territoriale de la France, connaissance des préfectures et sous-préfectures) coefficient: 2.

Art. 5. — Les notes peuvent varier de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article précédent.

Art. 6. — Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu aux épreuves écrites un total d'au moins 100 points. Tout candidat qui, à l'une des épreuves, obtient une note inférieure à 6, peut être éliminé.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 15 juin 1945, les candidats déclarés admis seront nommés commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale et bénéficieront d'un rappel d'ancienneté dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 46-2701 du 26 novembre 1946.

Art. 8. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Cabinet du ministre.

Par arrêté du 1er avril 1947, sont nommés, à compter du 1er avril 1947:

Chef adjoint du cabinet civil: M. Houzé (René), nommé attaché parlementaire par arrêté du 23 janvier 1947.

Attaché de presse: M. Bruguier (Michel).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 11 avril 1947 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Roclore, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de la marine pendant l'absence de M. Louis Jacquinot.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'AIR

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 3 avril 1947, il est institué une régie d'avances auprès du centre aérien technique de réception et d'entraînement à Villacoublay, pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires des ouvriers et accessoires de salaires;

Frais de missions et de déplacements des divers personnels et avances sur lesdits frais;

Dépenses de matériel nécessitées par le fonctionnement du centre et dont le montant ne dépasse pas la limite des achats sur simple facture.

Le montant maximum des avances est fixé à 4.500.000 F. Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le régisseur, nommé par arrêté ministériel, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 450.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 avril 1947, M. Vignal (Henri), commis administratif principal, est nommé régisseur d'avances auprès du centre aérien technique de réception et d'entraînement à Villacoublay.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-687 du 10 avril 1947 relatif au mode de répartition des amendes et confiscations en matière de contributions indirectes, entre les agents étrangers à l'administration des contributions indirectes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 3 du décret du 22 avril 1898;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1907;

Vu l'article 22 de la loi du 26 décembre 1908;

Vu l'acte dit loi du 11 février 1941;

Vu l'acte dit décret du 22 février 1941;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment l'article 7;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 22 avril 1898 et des textes modificatifs subséquents fixant le mode de répartition du produit des amendes et confiscations en matière de contributions indirectes sont maintenues à compter du 1er février 1945.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 10 avril 1947 relatif à la mutation et à la nomination d'administrateurs des douanes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant organisation du personnel central des administrations financières, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 19 juillet 1946 portant organisation et statut du personnel des services extérieurs des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pellerin (Jacques-Léon-Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, administrateur chef de la 3e division de la direction générale des douanes, est nommé, en la même qualité, à Paris, chef du service national de la répression des fraudes douanières, en remplacement de M. Degois, qui a été nommé directeur général des douanes.

Art. 2. — M. Boisson (Charles), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes, est nommé sur place administrateur chef de la 3e division, en remplacement de M. Pellerin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er mars 1947.

et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 1er avril 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Neuman (Adolphe), demeurant 13, place de l'Industrie, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle), de la somme, en capital et intérêts, dont il a été constitué débiteur au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Agents de change près la Bourse de Lyon.

Par arrêté en date du 5 avril 1947, M. Suchet (Henri-Pierre-Jean) est nommé agent de change près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Suchet (Marie-Gabriel), démissionnaire.

Par arrêté en date du 5 avril 1947, M. Jarrosson (Guy-Joseph-Marie-Maurice) est nommé agent de change près de la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Simonin (Georges-Augustin), démissionnaire.

Par arrêté en date du 5 avril 1947, M. Perreau-Saussine (Alexandre-Henri-Marie), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Groupement intersyndical habilité à effectuer les opérations de sous-répartition des produits industriels aux entreprises et aux artisans du taxi.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-287 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement national d'attribution et de répartition du taxi (G. N. A. R. T.), 59, boulevard Pereire, à Paris (17e), constitué en organisme intersyndical par les fédérations nationales professionnelles ci-après désignées, est habilité à procéder aux opérations de sous-répartition des produits industriels contingentés entre les ressortissants respectifs des chambres syndicales et syndicats d'entrepreneurs, de conducteurs et d'artisans du taxi, à compter du 1er avril 1947.

Art. 2. — Les fédérations nationales professionnelles visées à l'article 1er ci-dessus sont:

La fédération nationale des artisans du taxi (F. N. A. T.);

La fédération nationale des moyens de transport;

La fédération nationale des loueurs de voitures de place à taximètre.

Art. 3. — Dans les départements où il n'existe qu'une organisation syndicale représentant l'unanimité des propriétaires de taxis, celle-ci pourra effectuer directement la sous-répartition des produits contingentés aux ayants droit.

Dans les départements où il existe plusieurs syndicats, il pourra être constitué un groupement départemental de répartition dans lequel seront représentés les syndicats existants, proportionnellement au nombre de leurs adhérents. Dans le cas où il y aurait des propriétaires de taxis indépendants, ceux-ci pourront former une section spéciale qui désignera leurs représentants au groupement de répartition.

Art. 4. — La compétence du G. N. A. R. T. en matière de sous-répartition s'étend aux carburants, aux pneumatiques et à tous produits nécessaires à l'entretien courant des véhicules mis en circulation sous le contrôle des autorités administratives locales.

Art. 5. — Les contingents attribués à la circulation des taxis sont dévolus à la direction des industries mécaniques, à qui le G. N. A. R. T. fera connaître trimestriellement l'effectif des véhicules en circulation et soumettra ses plans de sous-répartition départementale.

Art. 6. — L'arrêté interministériel du 15 janvier 1947 est abrogé.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'économie nationale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

6e circonscription électrique.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'arrêté du 3 avril 1941 qui a placé M. Bourgin (André), ingénieur des ponts et chaussées, dans la position de service détaché auprès du ministère de la production industrielle;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé par intérim de la direction du gaz et de l'électricité;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bourgin (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe, affecté à la 6e circonscription électrique, à Grenoble est chargé, à dater du 1er avril 1947, des fonctions d'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique, à Grenoble, en remplacement de M. Haegelen, inspecteur général des ponts et chaussées, mis en disponibilité sur sa demande.

Par application du décret du 29 décembre 1898, M. Bourgin (André) aura, à ce titre, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Communes tenues d'organiser un centre médico-scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, et notamment son article 19,

Arrête:

Art. 1er. — Les communes ci-dessous désignées sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire agréé par l'inspecteur d'académie et, pour la Seine, par le directeur des services d'enseignement:

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Département des Basses-Alpes.

1 Barcelonnette.
2 Castellane.
3 Digne.
4 Forcalquier.
5 Manosque.
6 Riez.
7 Saint-André.
8 Sisteron.

Département des Alpes-Maritimes.

9 Antibes.
10 Beausoleil.
11 Breil-sur-Roya.
12 Cagnes-sur-Mer.
13 Cannes.
14 Cannet (Le).
15 Grasse.
16 Guillaumes.
17 Menton.
18 Nice.
19 Puget-Théniers.
20 Roquebillière.
21 Saint-Etienne-de-Tinée.
22 Saint-Martin-de-Vésubie.
23 Sospel.
24 Vallauris.
25 Vence.

Département des Bouches-du-Rhône.

26 Aix-en-Provence.
27 Allauch.
28 Arles-sur-Rhône.
29 Aubagne.
30 Berre-l'Etang.
31 Bouilladisse (La).
32 Châteaurenard.
33 Ciotat (La).
34 Gardanne.
35 Istres.
36 Mallemort.
37 Marignane.
38 Marseille.
39 Martigues.
40 Miramas.
41 Pennes-Mirabeau (Les).
42 Port-de-Bouc.
43 Port-Saint-Louis-du-Rhône.
44 Saint-Rémy-de-Provence.
45 Salon-de-Provence.
46 Tarascon.
47 Trets.

Département de la Corse.

48 Ajaccio.
49 Bastia.
50 Bonifacio.
51 Calvi.
52 Corte.
53 Propriano.
54 Sartène.

Département du Var.

55 Arcs (Les).
56 Bandol.
57 Barjols.
58 Brignoles.
59 Draguignan.
60 Fréjus.
61 Hyères.
62 Ollioules.
63 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
64 Saint-Raphaël.
65 Saint-Tropez.
66 Seyne-sur-Mer (La).
67 Solliès-Pont.
67 Sollies-Pont.
68 Toulon.
69 Valette-du-Var.

Département de Vaucluse.

70 Apt.
71 Avignon.
72 Bollène.
73 Carpentras.
74 Cavaillon.
75 Isle-sur-Sorgue (L').
76 Orange.
77 Pertuis.
78 Sorgues.
79 Vaison-la-Romaine.
80 Valréas.

ACADÉMIE DE BESANÇON

Territoire de Belfort.

81 Belfort.
82 Delle.
83 Giromagny.

Département du Doubs.

84 Audincourt.
85 Besançon.
86 Levier.
87 Maiche.
88 Montbéliard.
89 Morteau.
90 Pontarlier.
91 Valentigney.
92 Vermondans.

Département du Jura.

93 Champagnole.
94 Dole.
95 Lons-le-Saunier.
96 Morez.
97 Mouchard.
98 Poligny.
99 Saint-Claude.
100 Salins-les-Bains.

Département de la Haute-Saône.

101 Champlitte.
102 Gray.
103 Héricourt.
104 Jussey.
105 Lure.
106 Luxeuil-les-Bains.
107 Vesoul.

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Département de la Dordogne.

108 Belves.
109 Bergerac.
110 Brantôme.
111 Domme.
112 Excideuil.
113 Eymet.
114 Hautefort.
115 Lalinde.
116 Montignac.
117 Montpont.
118 Mussidan.
119 Neuvic.
120 Montron.
121 Périgueux.
122 Ribérac.
123 Saint-Astier.
124 Saint-Cyprien.
125 Sarlat.
126 Terrasson.
127 Thiviers.

Département de la Gironde.

128 Arcachon.
129 Audenge.
130 Auros.
131 Bazas.
132 Bègles.
133 Belin.
134 Blanquefort.
135 Blaye-et-Sainte-Luce.
136 Bordeaux.
137 Bourg-sur-Gironde.
138 Bouscat (Le).
139 Branne.
140 Cadillac.
141 Captieux.
142 Carbon-Blanc.
143 Castelnau-de-Médoc.
144 Castillon-sur-Dordogne.
145 Caudéran.
146 Cénon.
147 Créon.
148 Coutras.
149 Floirac.
150 Guitres.
151 Langon.
152 Labrède.
153 Lesparre.
154 Libourne.
155 Lugon.
156 Lussac.
157 Médoc.
158 Mérignac.
159 Monségur.
160 Pauillac.
161 Pessac.
162 Podensac.
163 Réole (La).
164 Saint-André-de-Cubzac.
165 Saint-Giers-sur-Gironde.
166 Sainte-Foy-la-Grande.
167 Saint-Médard-en-Galles.
168 Saint-Savin.
169 Saint-Symphorien.
170 Saint-Vivien-Médoc.
171 Sauveterre-de-Guyenne.
172 Talence.
173 Targon.
174 Teste (La).
175 Villandraut.
176 Villeneuve-d'Ornon.

Département des Landes.

177 Aire-sur-Adour.
178 Amou.
179 Capbreton.
180 Castets.
181 Dax.
182 Gabarret.
183 Geaune.
184 Grenade.
185 Hagetmau.
186 Labouheyre.
187 Labrit.
188 Luxey.
189 Mimizan.
190 Mont-de-Marsan.
191 Montfort.
192 Morcenx.
193 Mugron.
194 Parentis.
195 Peyrehorade.
196 Pissos.
197 Pouillon.
198 Roquefort.
199 Sabres.
200 Saint-Sever.
201 Saint-Vincent-de-Tyrosse.
202 Sore.
203 Soustons.
204 Tarnos.
205 Tartas.
206 Villeneuve-de-Marsan.

Département de Lot-et-Garonne.

207 Agen
208 Aiguillon (L').
209 Astaffort.
210 Cancon.
211 Casteljaloux.
212 Castelmoron-sur-Lot.
213 Duras.
214 Francescas.
215 Fumel.
216 Laroque-Timbaut.
217 Lavardac.
218 Marmande.
219 Mas-d'Agenais (Le).
220 Mezin.
221 Monclar.
222 Montflanquin.
223 Nérac
224 Penne-d'Agenais.
225 Port-Sainte-Marie.
226 Puymirol
227 Sainte-Livrade-sur-Lot.
228 Seyches
229 Sos.
230 Tonneins.
231 Villeneuve-sur Lot.
232 Villeréal.

Département des Basses-Pyrénées.

233 Accous.
234 Anglet.
235 Arudy.
236 Arzacq.
237 Bayonne.
238 Biarritz.
239 Boucau.
240 Cambo.
241 Garlin.
242 Hasparren.
243 Hendaye.
244 Lembeye.
245 Lescar.
246 Mauléon.
247 Monein.
248 Navarrenx.
249 Nay.
250 Oloron-Sainte-Marie.
251 Orthez.
252 Pau.
253 Pontacq.
254 Saint-Jean-de-Luz.
255 Saint-Jean-Pied-de-Port.
256 Saint-Palais.
257 Salies-de-Béarn.
258 Sauveterre.
259 Tardets.
260 Ustaritz.

ACADÉMIE DE CAEN

Département du Calvados

261 Bayeux.
262 Cabourg.
263 Caen.
264 Condé-sur-Noireau
265 Deauville.
266 Dives-sur-Mer
267 Falaise.
268 Honfleur.
269 Isigny.
270 Lisieux.
271 Livarot.
272 Mézidon.
273 Mondeville.
274 Orbec.
275 Ouistreham.
276 Pont-l'Evêque.
277 Thury-d'Harcourt.
278 Trouville-sur-Mer.
279 Villers-Bocage.
280 Vire.

Département de l'Eure.

281 Andelys (Les).
282 Beaumesnil.
283 Bernay.
284 Bourg-Achard.
285 Brionne.
286 Conches en Ouche.
287 Evreux.
288 Fleury-sur-Andelle.
289 Gisors.
290 Louviers.
291 Neubourg (Le).
292 Pont-Audemer.
293 Saint-André.
294 Verneuil-sur-Avre.
295 Vernon.

Département de la Manche.

296 Avranches.
297 Carentan.
298 Cherbourg.
299 Coutances.
300 Equeurdreville.
301 Granville.
302 Have-du-Puits (La).
303 Mortain.
304 Périers.
305 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
306 Saint-Lô.
307 Tourlaville.
308 Valognes.
309 Villedieu-les-Poêles.

Département de l'Orne.

310 Alençon.
311 Argentan.
312 Domfront
313 Ferté-Macé (La).
314 Flers-de-l'Orne
315 Gacé.
316 Laigle.
317 Mortagne.
318 Sées.

Département de la Sarthe.

319 Château-du-Loir.
320 Ferté-Bernard (La).
321 Flèche (La).
322 Mamers.
323 Mans (Le).
324 Sablé-sur-Sarthe
325 Saint-Calais.
326 Sillé-le-Guillaume

Département de la Seine-Inférieure.

327 Barentin.
328 Bois-Guillaume.
329 Bolbec.
330 Caudebec-les-Elbeuf.
331 Darnétal.
332 Déville-les-Rouen.
333 Dieppe.
334 Elbeuf.
335 Eu.
336 Fécamp.
337 Forges-les-Eaux.
338 Grand-Quevilly.
339 Harfleur.
340 Havre (Le).
341 Lillebonne.
342 Malaunay.
343 Montivilliers.
344 Mont-Saint-Aignan.
345 Neufchâtel-en-Bray.
346 Oissel.
347 Petit-Quevilly.
348 Rouen.
349 Saint-Etienne-du-Rouvray.
350 Saint-Valéry-en-Caux.
351 Sanvic.
352 Sotteville-les-Rouen.
353 Tréport (Le).
354 Yvetot.

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Département de l'Allier

355 Bellerive-sur-Allier.
356 Bourbon l'Archambault.
357 Cérilly.
358 Commentry.
359 Cusset.
360 Dombreuil-sur-Besbre.
361 Ebreuil.
362 Gannat.
363 Lapalisse.
364 Montluçon
365 Montmarault
366 Moulins.
367 Néris-les-Bains.
368 Saint-Germain-des-Fossés.
369 Saint-Pourçain-sur-Sioule.
370 Vichy.
371 Yzeure.

Département du Cantal

372 Aurillac.
373 Chaudesaigues.
374 Laroquebrou.
375 Massiac.
376 Mauriac.
377 Maurs.
378 Murat.
379 Riom-ès-Montagnes.
380 Saint-Flour.

Département de la Corrèze.

381 Allassac-les-Mines.
382 Argentat.
383 Bort-les-Orgues.
384 Brive-la-Gaillarde.
385 Egletons.
386 Eygurande.
387 Treignac.
388 Tulle.
389 Ussel.
390 Uzerche.

Département de la Creuse.

391 Aubusson.
392 Auzances.
393 Bénévent-l'Abbaye
394 Bourganeuf.
395 Boussac.
396 Dun-le-Palleteau.
397 Evaux-les-Bains.
398 Felletin.
399 Guéret.
400 Souterraine (La).

Département de la Haute-Loire.

401 Brioude.
402 Craponne-sur-Arzon.
403 Dunières.
404 Langeac.
405 Monastier (Le).
406 Monistrol-sur-Loire.
407 Pradelles.
408 Puy (Le).
409 Saint-Didier-en-Velay.
410 Saugues.
411 Yssingeaux.

Département du Puy-de-Dôme.

412 Ambert.
413 Billom.
414 Brassac-les-Mines.
415 Chamalières.
416 Clermont-Ferrand.
417 Issoire.
418 Meisseix.
419 Pontaumur.
420 Puy-Guillaume.
421 Riom.
422 Rochefort-Montagne.
423 Saint-Eloi-les-Mines.
424 Thiers.

ACADÉMIE DE DIJON

Département de l'Aube.

425 Aix-en-Othe.
426 Arcis-sur-Aube.
427 Bar-sur-Aube.
428 Bar-sur-Seine.
429 Brienne-le-Château.
430 Ervy-le-Châtel.
431 Nogent-sur-Seine.
432 Romilly-sur-Seine
433 Sainte-Savine
434 Troyes.

Département de la Côte-d'Or.

435 Aignay-le-Duc.
436 Arnay-le-Duc.
437 Auxonne.
438 Beaune.
439 Châtillon-sur-Seine.
440 Dijon.
441 Fontaine-Française
442 Is-sur-Tille.
443 Montbard.
444 Recey-sur-Ource.
445 Saint-Seine-l'Abbaye.
446 Saulieu.
447 Semur.
448 Vénarey-les-Laumes.

Département de la Haute-Marne.

449 Andelot.
450 Arc-en-Barrois.
451 Bourbonné-les-Bains.
452 Bourmont.
453 Chaumont.
454 Joinville.
455 Langres.
456 Saint-Dizier.
457 Wassy.

Département de la Nièvre.

458 Charité-sur-Loire (La).
459 Château-Chinon.
460 Clamecy.
461 Corbigny.
462 Cosne.
463 Decize.
464 Fourchambault
465 Fours.
466 Imphy.
467 Machine (La).
468 Nevers.
469 Prémery.
470 Saint-Saulge.

Département de l'Yonne.

471 Auxerre.
472 Avallon.
473 Joigny.
474 Migennes.
475 Saint-Florentin
476 Sens.
477 Tonnerre.
478 Toucy.

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Département des Hautes-Alpes.

479 Briançon.
480 Embrun.
481 Gap.
482 Laragne.
483 Saint-Bonnet.
484 Serres.
485 Veynes.

Département de l'Ardèche.

486 Annonay.
487 Aubenas.
488 Bourg-Saint-Andéol (Le).
489 Cheylard (Le).
490 Lamastre.
491 Largentière.
492 Montpezat-sous-Bauzon.
493 Privas.
494 Teil (Le).
495 Tournon.
496 Vans (Les).
497 Voulte (La).

Département de la Drôme.

498 Bourg-de-Péage.
499 Bourg-lès-Valence.
500 Buis-les-Baronnies (Le).
501 Chabeuil.
502 Crest.
503 Die.
504 Dieulefit.
505 Grand-Serre (Le).
506 Luc-en-Diois.
507 Montélimar.
508 Nyons.
509 Pierrelatte.
510 Romans-sur-Isère.
511 Saint-Jean-en-Royans.
512 Saint-Vallier.
513 Valence.

Département de l'Isère.

514 Beaurepaire.
515 Bourg-d'Oisans.
516 Bourgoin.
517 Côte-Saint-André (La).
518 Decines-Charpieu.
519 Domène.
520 Fontaine.
521 Grenoble.
522 Jallieu.
523 Mure (La).
524 Péage-de-Roussillon (Le).
525 Pontcharra.
526 Pont-de-Beauvoisin (Le).
527 Pont-de-Claix.
528 Saint-Egrève.
529 Saint-Laurent-du-Pont.
530 Saint-Marcellin.
531 Saint-Martin-d'Hères.
532 Saint-Priest.
533 Tour-du-Pin (La).
534 Tronche (La).
535 Tullins.
536 Vienne.
537 Villard-Bonnot.
538 Villard-de-Lans.
539 Vizille.
540 Voiron.

Département de la Savoie.

541 Aiguebelle.
542 Aix-les-Bains.
543 Albertville.
544 Bourg-Saint-Maurice.
545 Chambéry.
546 Chatelard (Le).
547 Monimélian.
548 Moutiers.
549 Pont-de-Beauvoisin.
550 Saint-Jean-de-Maurienne.
551 Ugine.
552 Yenne.

Département de la Haute-Savoie.

553 Annecy.
554 Annemasse.
555 Bonneville.
556 Chamonix-Mont-Blanc.
557 Cluses.
558 Passy.
559 Rumilly.
560 Saint-Julien-en-Génevois.
561 Sallanches.
562 Seyssel.
563 Thonon-les-Bains.

ACADÉMIE DE LILLE

Département de l'Aisne.

564 Beaurieux.
565 Bohain.
566 Château-Thierry.
567 Chauny.
568 Corbeny.
569 Coucy-le-Château.
570 Crécy-sur-Serre.
571 Fère (La).
572 Fère-en-Tardenois
573 Folembray.
574 Guise.
575 Hirson.
576 Laon.
577 Liesse.
578 Marle.
579 Montcornet.
580 Neuilly-Saint-Front.
581 Nouvion-en-Thiérache (Le).
582 Rozoy-sur-Serre.
583 Saint-Erme.
584 Saint-Michel.
585 Saint-Quentin.
586 Soissons.
587 Tergnier.
588 Vailly.
589 Vervins.
590 Vic-sur-Aisne.
591 Villers-Cotterets.

Département des Ardennes.

592 Asfeld-la-Ville.
593 Carignan.
594 Charleville.
595 Givet.
596 Haybes-sur-Meuse
597 Maubert-Fontaine
598 Mézières.
599 Mohon.
600 Monthermé.
601 Mouzon.
602 Rethel.
603 Revin.
604 Rocroi.
605 Sedan.
606 Signy-l'Abbaye.
607 Signy-le-Petit.
608 Vouziers.

Département du Nord.

609 Aulnoye.
610 Aniche.
611 Annœullin
612 Anzin.
613 Arleux.
614 Armentières.
615 Ascq
616 Auby.
617 Avesnes.
618 Bailleul.
619 Bassée (La).
620 Bavay.
621 Bergues.
622 Bersée.
623 Bouchain.
624 Bourbourg.
625 Bray-Dunes.
626 Bruay-sur-Escaut.
627 Cambrai.
628 Carnières.
629 Cassel.
630 Cateau (Le).
631 Caudry.
632 Clary.
633 Comines.
634 Condé-sur-Escaut.
635 Coudekerque-Branche.
636 Croix.
637 Cysoing.
638 Dechy.
639 Denain.
640 Douai.
641 Dunkerque.
642 Escaudain.
643 Estaires
644 Faches-Thumesnil.
645 Feignies.
646 Fenain.
647 Flers-en-Escrebieux.
648 Flers-lès-Lille.
649 Flines-les-Raches.
650 Fourmies.
651 Fournes.
652 Fresne-sur-Escaut.
653 Gravelines.
654 Halluin.
655 Haspres.
656 Haubourdin.
657 Hautmont.
658 Hazebrouck
659 Hellemmes-Lille.
660 Hem.
661 Hondschoote.
662 Houplines.
663 Iwuy.
664 Jeumont.
665 Lambersart.
666 Lannoy.
667 Leers.
668 Lille.
669 Linselles.
670 Lomme.
671 Loos.
672 Lourches.
673 Louvroil.
674 Lys-les-Lannoy.
675 Madeleine (La).
676 Malo-les-Bains.
677 Marchiennes.
678 Marcoing.
679 Marcq-en-Barœul.
680 Marly.
681 Marquette.
682 Maubeuge.
683 Merville.
684 Mons-en-Barœul.
685 Mouvaux.
686 Nieppe.
687 Onnaing.
688 Orchies.
689 Ostricourt.
690 Pecquencourt.
691 Perenchies.
692 Petite-Synthe.
693 Pont-à-Marcq.
694 Quesnoy (Le).
695 Quiévrechain.
696 Raismes.
697 Ronchin-les-Lille.
698 Roncq.
699 Rosendaël
700 Roubaix.
701 Saint-Amand.
702 Saint-André.
703 Saint-Pol-sur-Mer.
704 Seclin.
705 Sin-le-Noble.
706 Solesmes.
707 Solre-le-Château.
708 Somain.
709 Steenvoorde.
710 Templeuve.
711 Thumeries.
712 Tourcoing.
713 Trelon.
714 Trith-Saint-Léger.
715 Valenciennes.
716 Vieux-Condé.
717 Wallers.
718 Wasquehal.
719 Watten
720 Wattignies.
721 Wattrelos.
722 Waziers.
723 Wormhoudt.

Département du Pas-de-Calais.

724 Aire-sur-la-Lys.
725 Annay-sous-Lens.
726 Ardres
727 Arques.
728 Arras.
729 Auchel.
730 Avion.
731 Bapaume.
732 Barlieu.
733 Beaumetz-lès-Loges.
734 Berck.
735 Bertincourt.
736 Béthune.
737 Beuvry.
738 Billy-Montigny.
739 Blendecques.
740 Boulogne.
741 Bruay.
742 Bully-les-Mines.
743 Calais.
744 Calonne-Ricouart.
745 Cambrin.
746 Carvin.
747 Courrières.
748 Croisilles.
749 Desvres.
750 Divion.
751 Dourges.
752 Etaples.
753 Fauquembergues.
754 Fouquières-les-Lens.
755 Frévent.
756 Grenay.
757 Guines.
758 Haillicourt.
759 Harnes.
760 Hénin-Liétard.
761 Hersin-Coupigny.
762 Hesdin.
763 Heuchin.
764 Houdain.
765 Hucqueliers.
766 Isbergues.
767 Laventie.
768 Lens.
769 Liévin.
770 Lillers.
771 Loos-en-Gohelle.
772 Marles-les-Mines.
773 Marquise.
774 Mazingarbe.
775 Méricourt.
776 Montigny-en-Gohelle.
777 Montreuil-sur-Mer.
778 Nœux-les-Mines.
779 Noyelles-Godault.
780 Noyelles-sous-Lens.
781 Oignies.
782 Outreau.
783 Portel (Le).
784 Rouvroy.
785 Saint-Martin-Boulogne.
786 Saint-Omer.
787 Saint-Pol-sur-Ternoise.
788 Saint-Venant.
789 Sallaumines.
790 Touquet-Paris-Plage (Le).
791 Vendin-le-Vieil.
792 Vimy.
793 Vitry-en-Artois.
794 Wingles.

Département de la Somme.

795 Abbeville.
796 Ailly-sur-Noye.
797 Airaines.
798 Albert.
799 Amiens.
800 Ault.
801 Bernaville.
802 Chaulnes.
803 Corbie.
804 Doullens.
805 Flixecourt.
806 Gamaches.
807 Ham.
808 Montdidier.
809 Moreuil.
810 Nesle.
811 Péronne.
812 Poix.
813 Roisel.
814 Rosières-en-Santerre.
815 Roye.

ACADÉMIE DE LYON

Département de l'Ain.

816 Ambérieu-en-Bugey.
817 Bellegarde.
818 Belley.
819 Bourg.
820 Gex.
821 Montrevel.
822 Nantua.
823 Oyonnax.
824 Pont-de-Vaux.
825 Trévoux.
826 Villars-les-Dombes.

Département de la Loire.

827 Boen-sur-Lignon.
828 Chambon-Feugerolles (Le).
829 Charlieu.
830 Chazelles-sur-Lyon.
831 Coteau (Le).
832 Feurs.
833 Firminy.
834 Izieux.
835 Montbrison.
836 Ricamarie (La).
837 Riorges.
838 Rive-de-Gier.
839 Roanne.
840 Roche-la-Molière.
841 Saint-Chamond.
842 Saint-Etienne.
843 Talaudière (La).
844 Terrenoire.
845 Unieux.

Département du Rhône.

846 Amplepuis.
847 Arbresle (L').
848 Beaujeu.
849 Belleville.
850 Bois-d'Oingt (Le).
851 Brôn.
852 Caluire-et-Cuire.
853 Cours.
854 Givors.
855 Lyon.
856 Montsols.
857 Mornant.
858 Neuville-sur-Saône.
859 Oullins.
860 Pierre-Bénite.
861 Saint-Fons.
862 Sainte-Foy-les-Lyon.
863 Saint-Genis-Laval.
864 Tarare.
865 Tassin-la-Demi-Lune.
866 Thizy.
867 Vaulx-en-Velin.
868 Venissieux.
869 Villefranche-sur-Saône.
870 Villeurbanne.

Département de Saône-et-Loire.

871 Autun.
872 Bourbon-Lancy.
873 Chalon-sur-Saône.
874 Charolles.
875 Cluny.
876 Creusot (Le).
877 Digoin.
878 Gueugnon.
879 Louhans.
880 Mâcon.
881 Montceau-les-Mines.
882 Montchanin-les-Mines.
883 Paray-le-Monial.
884 Saint-Vallier.
885 Sauvignes-les-Mines.
886 Tournus.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Département de l'Aude.

887 Carcassonne.
888 Castelnaudary.
889 Durban-Corbières.
890 Lézignan-Corbières.
891 Limoux.
892 Narbonne.
893 Quillan.

Département du Gard.

894 Alès.
895 Anduze.
896 Bagnols-sur-Cèze.
897 Beaucaire.
898 Bessèges.
899 Grand-Combe (La).
900 Nimes.
901 Pont-Saint-Esprit.
902 Saint-Ambroix.
903 Saint-Gilles-du-Gard.
904 Saint-Hippolyte-du-Fort.
905 Sommières.
906 Uzès.
907 Vigan (Le).

Département de l'Hérault.

908 Agde.
909 Bédarieux.
910 Béziers.
911 Clermont-l'Hérault.
912 Frontignan.
913 Gignac.
914 Lodève.
915 Lunel.
916 Mèze.
917 Montpellier.
918 Olonzac.
919 Pézenas.
920 Saint-Chinian.
921 Sète.

Département de la Lozère.

922 Florac.
923 Langogne.
924 Marvejols.
925 Mende.
926 Meyrueis.
927 Nasbinals.
928 Saint-Chely-d'Apcher.

Département des Pyrénées-Orientales.

929 Argelès-sur-Mer.
930 Céret.
931 Ille-sur-la-Tet.
932 Perpignan.
933 Prades.
934 Prats-de-Mollo.
935 Rivesaltes.
936 Saillagouse.
937 Saint-Laurent-de-la-Salanque.
938 Saint-Paul-de-Fenouillet.
939 Thuir.

ACADÉMIE DE NANCY

Département de Meurthe-et-Moselle.

940 Arracourt.
941 Audun-le-Roman.
942 Baccarat.
943 Badonviller.
944 Bayon.
945 Blainville-sur-l'Eau
946 Blamont.
947 Briey.
948 Chambley.
949 Champigneulles.
950 Cirey-sur-Vezouze
951 Colombey-les-Belles.
952 Dombasle.
953 Domèvre-en-Haye
954 Essey-lès-Nancy.
955 Frouard.
956 Herserange.
957 Homécourt.
958 Jarny.
959 Jarville.
960 Jœuf.
961 Laxou.
962 Longwy.
963 Lunéville.
964 Malzéville.
965 Maxéville.
966 Mont-Saint-Martin
967 Nancy.
968 Neuves-Maisons.
969 Nomeny.
970 Pagny-sur-Moselle
971 Pompey.
972 Pont-à-Mousson.
973 Saint-Max
974 Saint Nicolas.
975 Thiaucourt.
976 Tomblaine.
977 Toul
978 Vandœuvre.
979 Vézelise.
980 Villerupt.

Département de la Meuse.

981 Ancerville.
982 Bar-le Duc.
983 Bouligny.
984 Clermont-en-Argonne.
985 Commercy.
986 Cousances-aux-Forges.
987 Dannemarie-sur-Saulx.
988 Dun-sur-Meuse.
989 Etain.
990 Fresnes-en-Woëvre.
991 Gondrecourt-le-Château.
992 Ligny-en-Barrois
993 Montmédy.
994 Pagny-sur-Meuse.
995 Revigny-sur-Ornain.
996 Saint-Mihiel.
997 Stenay.
998 Treveray.
999 Vaucouleurs.
1000 Verdun-sur-Meuse.
1001 Vigneulles-les-Hattonchatel.
1002 Void

Département des Vosges.

1003 Bains-les-Bains.
1004 Bresse (La).
1005 Bruyères.
1006 Bulgnéville.
1007 Bussang.
1008 Charmes.
1009 Châtel.
1010 Châtenois.
1011 Corcieux.
1012 Cornimont.
1013 Darney.
1014 Darnieulles.
1015 Dompaire.
1016 Epinal.
1017 Fraize.
1018 Gérardmer.
1019 Golbey.
1020 Lamarche.
1021 Mirecourt.
1022 Neufchâteau.
1023 Plombières-les-Bains.
1024 Rambervillers.
1025 Raon-l'Etape.
1026 Remiremont.
1027 Rupt-sur-Moselle.
1028 Saint-Dié.
1029 Saulxures-sur-Moselotte.
1030 Senones.
1031 Thaon-les-Vosges.
1032 Thillot (Le).
1033 Vagney.
1034 Val d'Ajol (Le)
1035 Vittel.
1036 Xertigny.

ACADÉMIE DE PARIS

Département du Cher.

1037 Aubigny-sur-Nère.
1038 Bourges.
1039 Châteaumeillant.
1040 Guerche (La).
1041 Mehun-sur-Yèvre.
1042 Nérondes.
1043 Saint-Amand-Montrond.
1044 Sancerre.
1045 Sancoins.
1046 Vierzon.

Département d'Eure-et-Loir.

1047 Bonneval.
1048 Chartres.
1049 Châteaudun.
1050 Dreux.
1051 Loupe (La).
1052 Mainvilliers.
1053 Nogent-le-Rotrou.
1054 Voves.

Département de Loir-et-Cher.

1055 Blois.
1056 Marchenoir.
1057 Mondoubleau.
1058 Montoire.
1059 Neung-sur-Beuvron.
1060 Romorantin.
1061 Saint-Aignan-sur-Cher.
1062 Salbris.
1063 Vendôme.

Département du Loiret.

1064 Beaune-la-Rolande.
1065 Chalette-sur-Loing.
1066 Fleury-les-Aubrais.
1067 Gien.
1068 Jargeau.
1069 Meung-sur-Loire.
1070 Montargis.
1071 Orléans.
1072 Pithiviers.
1073 Sully-sur-Loire.

Département de la Marne.

1074 Anglure.
1075 Ay.
1076 Châlons-sur-Marne.
1077 Dormans.
1078 Epernay.
1079 Fère-Champenoise.
1080 Fismes.
1081 Givry-en-Argonne.
1082 Montmirail.
1083 Mourmelon-le-Grand.
1084 Reims.
1085 Sainte-Menehould.
1086 Sermaize-les-Bains.
1087 Sézanne.
1088 Suippes.
1089 Vertus.
1090 Verzenay.
1091 Vitry-le-François.

Département de l'Oise.

1092 Beauvais.
1093 Breteuil.
1094 Chantilly.
1095 Chaumont-en-Vexin.
1096 Clermont.
1097 Compiègne.
1098 Creil.
1099 Crépy-en-Valois.
1100 Grandvilliers.
1101 Méru.
1102 Montataire.
1103 Nogent-sur-Oise.
1104 Noyon.
1105 Saint-Just-en-Chaussée.
1106 Senlis.

Département de la Seine.

1107 Alfortville.
1108 Antony.
1109 Arcueil.
1110 Asnières.
1111 Aubervilliers.
1112 Bagneux.
1113 Bagnolet.
1114 Bobigny.
1115 Bois-Colombes.
1116 Bondy.
1117 Bonneuil-sur-Marne.
1118 Boulogne-Billancourt.
1119 Bourget (Le).
1120 Bourg-la-Reine.
1121 Bry-sur-Marne.
1122 Cachan.
1123 Champigny-sur-Marne.
1124 Charenton-le-Pont.
1125 Châtenay-Malabry.
1126 Châtillon-sous-Bagneux.
1127 Choisy-le-Roi.
1128 Clamart.
1129 Clichy.
1130 Colombes.
1131 Courbevoie.
1132 Courneuve (La).
1133 Créteil.
1134 Drancy.
1135 Epinay-sur-Seine.
1136 Fontenay-aux-Roses.
1137 Fontenay-sous-Bois.
1138 Fresnes.
1139 Garenne-Colombes (La).
1140 Gennevilliers.
1141 Gentilly
1142 Hay-les-Roses (L').
1143 Issy-les-Moulineaux.
1144 Ivry-sur-Seine.
1145 Joinville-le-Pont.
1146 Kremlin-Bicêtre (Le).
1147 Levallois-Perret.
1148 Lilas (Les).
1149 Maisons-Alfort.
1150 Malakoff.
1151 Montreuil.
1152 Montrouge.
1153 Nanterre.
1154 Neuilly-sur-Seine.
1155 Nogent-sur-Marne.
1156 Noisy-le-Sec.
1157 Orly.
1158 Pantin.
1159 Paris.
1160 Pavillons-sous-Bois (Les).
1161 Perreux (Le).
1162 Perrefitte.
1163 Plessis-Robinson (Le).
1164 Pré-Saint-Gervais (Le).
1165 Puteaux.
1166 Romainville.
1167 Rosny-sous-Bois.
1168 Saint-Denis.
1169 Saint-Mandé.
1170 Saint-Maur-des-Fossés.
1171 Saint Maurice.
1172 Saint-Ouen.
1173 Sceaux.
1174 Stains.
1175 Suresnes.
1176 Thiais.
1177 Vanves.
1178 Villejuif.
1179 Villemomble.
1180 Vincennes.
1181 Vitry-sur-Seine.

Département de Seine-et-Marne.

1182 Brie Comte-Robert.
1183 Chelles.
1184 Coulommiers.
1185 Dammarie-les-Lys.
1186 Ferté-sous-Jouarre.
1187 Fontainebleau.
1188 Fontenay-Trésigny.
1189 Lagny.
1190 Meaux.
1191 Melun.
1192 Mitry-Mory.
1193 Montereau-Fault-Yonne.
1194 Nangis.
1195 Nemours.
1196 Provins.
1197 Souppes-sur-Loing.
1198 Tournan-en-Brie.
1199 Vaires-sur-Marne.
1200 Villeparisis.

Département de Seine-et-Oise.

1201 Argenteuil.
1202 Arnouville-les-Gonesse.
1203 Athis-Mons.
1204 Aulnay-sous-Bois.
1205 Beauchamp.
1206 Baumont-sur-Oise
1207 Bezons.
1208 Blanc-Mesnil (Le).
1209 Boissy-Saint-Léger.
1210 Brunoy.
1211 Carrières-sur-Seine.
1212 Chatou.
1213 Chaville.
1214 Chesnay (Le).
1215 Conflans-Sainte-Honorine.
1216 Corbeil
1217 Cormeilles-en-Parisis.
1218 Crosnes.
1219 Deuil.
1220 Draveil.
1221 Eaubonne.
1222 Enghien-les-Bains
1223 Ermont.
1224 Essonnes.
1225 Etampes.
1226 Franconville.
1227 Gagny.
1228 Garches.
1229 Gonesse.
1230 Goussainville.
1231 Herblay.
1232 Houilles.
1233 Juvisy-sur-Orge.
1234 Limeil-Brévannes.
1235 Livry-Gargan.
1236 Maisons-Laffitte.
1237 Mantes-Gassicourt
1238 Mantes-la-Ville.
1239 Meudon.
1240 Montesson.
1241 Montfermeil.
1242 Montfort-l'Amaury
1243 Montgeron.
1244 Montmorency.
1245 Mureaux (Les).
1246 Neuilly-Plaisance.
1247 Neuilly-sur-Marne.
1248 Noisy-le-Grand.
1249 Orsay.
1250 Palaiseau.
1251 Pecq (Le).
1252 Poissy.
1253 Pontoise.
1254 Rainey (Le).
1255 Rambouillet.
1256 Rueil-Malmaison.
1257 Saint-Cloud.
1258 Saint-Cyr-l'Ecole.
1259 Sainte-Geneviève-des-Bois.
1260 Saint-Germain-en-Laye.
1261 Saint-Gratien.
1262 Saint-Leu-la-Forêt
1263 Sannois.
1264 Sarcelles.
1265 Sartrouville.
1266 Savigny-sur-Orge.
1267 Sevran.
1268 Sèvres.
1269 Soisy-sous-Montmorency.
1270 Suresnes.
1271 Taverny.
1272 Tremblay-les-Gonesse.
1273 Vélizy-Villacoublay.
1274 Versailles.
1275 Vésinet (Le).
1276 Vigneux-sur-Seine
1277 Ville-d'Avray.
1278 Villeneuve-le-Roi.
1279 Villeneuve-Saint-Georges.
1280 Villiers-sur-Marne
1281 Viroflay.
1282 Viry-Châtillon.
1283 Yerres.

ACADÉMIE DE POITIERS

Département de la Charente.

1284 Angoulême.
1285 Barbezieux.
1286 Chabanais.
1287 Chalais.
1288 Chasseneuil.
1289 Cognac.
1290 Confolens.
1291 Jarnac.
1292 Mansle.
1293 Ruffec.

Département de la Charente-Maritime.

1294 Jonzac.
1295 Marans.
1296 Montguyon.
1297 Rochefort.
1298 Rochelle (La).
1299 Royan.
1300 Saintes.
1301 Saint-Jean-d'Angély.
1302 Saint-Martin-de-Ré.
1303 Saint-Pierre-d'Oléron.
1304 Saujon.
1305 Surgères.

Département de l'Indre.

1306 Aigurande.
1307 Argenton-sur-Creuse.
1308 Blanc (Le).
1309 Buzançais.
1310 Châteauroux.
1311 Châtillon-sur-Indre.
1312 Châtre (La).
1313 Issoudun.
1314 Levroux.
1315 Mézières-en-Brenne.
1316 Saint-Benoît-du-Sault.
1317 Valençay.
1318 Vatan.

Département d'Indre-et-Loire.

1319 Amboise.
1320 Châteaurenault.
1321 Chinon.
1322 Joué-les-Tours.
1323 Langeais.
1324 Loches.
1325 Neuillé-Pont-Pierre.
1326 Preuil'y-sur-Claise.
1327 Saint-Cyr-sur-Loire.
1328 Sainte-Maure-de-Touraine.
1329 Saint-Pierre-des-Corps.
1330 Saint-Symphorien.
1331 Tours.

Département des Deux-Sèvres.

1332 Airvault.
1333 Bressuire.
1334 Chef-Boutonne.
1335 Melle.
1336 Moncoutant.
1337 Niort.
1338 Parthenay.
1339 Saint-Maixent.
1340 Thouars.

Département de la Vendée.

1341 Challans.
1342 Chantonnay.
1343 Fontenay-le-Comte.
1344 Luçon.
1345 Mortagne-sur-Sèvres.
1346 Noirmoutier.
1347 Port-Joinville.
1348 Pouzauges.
1349 Roche-sur-Yon (La).
1350 Sables-d'Olonne (Les).
1351 Saint-Jean-de-Monts.

Département de la Vienne.

1352 Châtellerault.
1353 Chauvigny.
1354 Civray.
1355 Gençay.
1356 Loudun.
1357 Mirbeau.
1358 Montmorillon.
1359 Poitiers.

Département de la Haute-Vienne.

1360 Bellac.
1361 Bessines-sur-Gartempe.
1362 Châlus.
1363 Eymoutiers.
1364 Gartempe.
1365 Limoges.
1366 Rochechouart.
1367 Saint-Germain-les-Belles-Filles.
1368 Saint-Junien.
1369 Saint-Léonard-de-Noblat.
1370 Saint-Sulpice-les-Feuilles.
1371 Saint-Yrieix-la-Perche.

ACADÉMIE DE RENNES

Département des Côtes-du-Nord.

1372 Begard.
1373 Bourbriac.
1374 Broons.
1375 Callac.
1376 Châtelaudren.
1377 Corlay.
1378 Dinan.
1379 Evran.
1380 Guingamp.
1381 Lamballe.
1382 Lannion.
1383 Lanvollon.
1384 Loudéac.
1385 Mael-Carhaix.
1386 Merdrignac.
1387 Mur-de-Bretagne.
1388 Paimpol.
1389 Perros-Guirec.
1390 Plancoët.
1391 Plémet.
1392 Plénée-Jugon.
1393 Pléneuf.
1394 Plérin.
1395 Plestin-les-Grèves
1396 Plœuc.
1397 Ploubalay.
1398 Plouha.
1399 Pontrieux.
1400 Quintin.
1401 Rostrenem.
1402 Saint-Brieuc.
1403 Saint-Nicolas-du-Pelem.
1404 Saint-Quai-Portrieux.
1405 Tréguier.
1406 Uzel.
1407 Vaulnes.
1408 Vieux-Marché.

Département du Finistère.

1409 Bannalec.
1410 Brest.
1411 Carhaix.
1412 Carnoix.
1413 Châteaulin.
1414 Cléder.
1415 Concarneau.
1416 Crozon.
1417 Daoulas.
1418 Douarnenez.
1419 Ergué-Armel.
1420 Guipavas.
1421 Kerguenten.
1422 Landerneau.
1423 Landivisiau.
1424 Moëlan-sur-Mer.
1425 Morlaix.
1426 Penhars.
1427 Penmarch.
1428 Plougastel-Daoulas.
1429 Plouguerneau.
1430 Plouhinec.
1431 Pont-l'Abbé.
1432 Quimper.
1433 Quimperlé.
1434 Relecq-Kerhuon (Le).
1435 Saint-Pol-de-Léon
1436 Saint-Renan.
1437 Scaër.

Département d'Ille-et-Vilaine.

1438 Antrain.
1439 Bain-de-Bretagne.
1440 Cancale.
1441 Châteaugiron.
1442 Combourg.
1443 Dinard.
1444 Dol-de-Bretagne.
1445 Fougères.
1446 Guerche-de-Bretagne (La).
1447 Guichen.
1448 Janzé.
1449 Louvigné-du-Désert.
1450 Maure-de-Bretagne.
1451 Montfort-sur-Mer.
1452 Montreuil-sur-Ille.
1453 Paramé.
1454 Plélan-le-Grand.
1455 Redon.
1456 Rennes.
1457 Saint-Aubin-du-Cormier.
1458 Saint-Brice-en-Coglès.
1459 Saint-Malo.
1460 Saint-Méen-le-Grand.
1461 Saint-Servan-sur-Mer.
1462 Tinténiac.
1463 Vitré.

Département de la Loire-Inférieure.

1464 Ancenis.
1465 Blain.
1466 Châteaubriant.
1467 Clisson.
1468 Couëron.
1469 Escoublac-la-Baule.
1470 Guéméné-Penfao.
1471 Guérande.
1472 Legé.
1473 Loroux-Bottereau (Le).
1474 Nantes.
1475 Nort-sur-Erdre.
1476 Nozay.
1477 Paimbeuf.
1478 Pellerin (Le).
1479 Pontchâteau.
1480 Pornic.
1481 Pornichet.
1482 Pouliguen (Le).
1483 Ré-é.
1484 Riaille.
1485 Saint-Brévin-les-Pins.
1486 Saint-Herblain.
1487 Saint-Nazaire.
1488 Saint-Philibert-de-Grand-Lieu.
1489 Saint-Sébastien sur-Loire.
1490 Savenay.
1491 Trignac.
1492 Vertou.

Département de Maine-et-Loire.

1493 Angers.
1494 Beaufort-en-Vallée.
1495 Beaugé
1496 Beaupréau.
1497 Bécon-les-Granits.
1498 Brissac.
1499 Candé.
1500 Chalonnes-sur Loire.
1501 Champtoceaux.
1502 Châteauneuf-sur Sarthe.
1503 Chemillé.
1504 Cholet.
1505 Doué-la-Fontaine.
1506 Durtal.
1507 Longue.
1508 Montfaucon.
1509 Montreuil-Bellay.
1510 Montrevault.
1511 Noyant.
1512 Pouancé.
1513 Saint-Florent.
1514 Saumur.
1515 Segré.
1516 Seiches-sur-le Loir.
1517 Thouarcé.
1518 Trélazé.
1519 Vihiers.

Département de la Mayenne.

1520 Château-Gontier.
1521 Craon.
1522 Ernée.
1523 Evron.
1524 Javron.
1525 Laval.
1526 Mayenne.
1527 Meslay-du-Maine.

Département du Morbihan.

1528 Auray.
1529 Gourin.
1530 Guer.
1531 Guiscriff.
1532 Hennebont.
1533 Inzinzac.
1534 Kergado.
1535 Lanester.
1536 Languidic.
1537 Locminé.
1538 Lorient.
1539 Ploëmeur.
1540 Ploërmel.
1541 Plouay.
1542 Pluvigner.
1543 Pontivy.
1544 Questembert.
1545 Rochefort-en-Terr
1546 Vannes.

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Département de la Moselle.

1547 Algrange.
1548 Amnéville.
1549 Ars-sur-Moselle.
1550 Audun-le-Tiche.
1551 Bitche.
1552 Boulay.
1553 Château-Salins.
1554 Creutzwald-la-Croix.
1555 Dieuze.
1556 Faulquemont.
1557 Florange.
1558 Forbach.
1559 Freyming.
1560 Gorze.
1561 Hayange.
1562 Hagondange.
1563 Hôpital (L').
1564 Maizières-les-Metz
1565 Merlebach.
1566 Metz.
1567 Montigny-les-Metz.
1568 Morhange.
1569 Moyeuvre-Grande.
1570 Nilvange.
1571 Petite-Rosselle.
1572 Phalsbourg.
1573 Rohrbach-les-Bitche.
1574 Rombas.
1575 Saint-Avold.
1576 Sainte-Marie-aux-Chênes.
1577 Sarralbe.
1578 Sarrebourg.
1579 Sarreguemines.
1580 Stiring-Wendel.
1581 Thionville.
1582 Yutz (Basse).

Département du Bas-Rhin.

1583 Barr.
1584 Benfeld.
1585 Bischheim.
1586 Bischwiller.
1587 Bouxwiller.
1588 Brumath.
1589 Erstein.
1590 Haguenau.
1591 Hochfelden.
1592 Illkirch-Graffenstaden.
1593 Lauterbourg.
1594 Molsheim.
1595 Niederbronn-les Bains.
1596 Obernai.
1597 Sarre-Union.
1598 Saverne.
1599 Sélestat.
1600 Schiltigheim.
1601 Schirmeck.
1602 Soultz-sous-Forêts
1603 Strasbourg.
1604 Villé.
1605 Wasselonne.
1606 Wissembourg.

Département du Haut-Rhin.

1607 Altkirch.
1608 Cernay.
1609 Colmar.
1610 Guebwiller.
1611 Kayserberg.
1612 Mulhouse.
1613 Munster.
1614 Neuf-Brisach.
1615 Ribeauvillé.
1616 Riedisheim.
1617 Saint-Louis.
1618 Sainte-Marie-aux-Mines.
1619 Thann.
1620 Wittelsheim.
1621 Wittenheim.

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Département de l'Ariège.

1622 Ax-les-Thermes.
1623 Foix.
1624 Lavelanet.
1625 Pamiers.
1626 Saint Girons.

Département de l'Aveyron.

1627 Aubin.
1628 Capdenac.
1629 Decazeville.
1630 Espalion.
1631 Millau.
1632 Rodez.
1633 Saint-Affrique
1634 Villefranche-de-Rouergue.

Département de la Haute-Garonne.

1635 Carbonne.
1636 Grenade-sur-Garonne.
1637 Isle-en-Dodon (L').
1638 Montrejeau.
1639 Muret.
1640 Revel.
1641 Saint-Gaudens.
1642 Salies-du-Salat.
1643 Toulouse.
1644 Villefranche-de-Lauragais.

Département du Gers.

1645 Auch.
1646 Condom.
1647 Lectoure.
1648 Lombez.
1649 Mirande.

Département du Lot

1650 Cahors.
1651 Figeac.
1652 Gourdon.
1653 Gramat.
1654 Saint-Céré.
1655 Souillac.

Département des Hautes-Pyrénées.

1656 Argelès-Gazost.
1657 Bagnères-de-Bigorre.
1658 Lannemezan.
1659 Lourdes.
1660 Maubourguet.
1661 Tarbes.
1662 Vic-de-Bigorre.

Département du Tarn.

1663 Albi.
1664 Blaye-les-Mines.
1665 Carmaux.
1666 Castres.
1667 Gaillac.
1668 Graulhet.
1669 Lavaur.
1670 Mazamet.
1671 Saint-Benoît-de-Carmaux.

Département de Tarn-et-Garonne.

1672 Castelsarrasin.
1673 Caussade.
1674 Moissac.
1675 Montauban.
1676 Valence-d'Agen.

Art. 2. — Les secteurs territoriaux de centres médico-scolaires visés à l'article 19, paragraphe 2, du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, sont définis par les communes désignées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JEAN WOLFF.

Hygiène scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 mars 1946 fixant le statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire et notamment l'article 6;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 1946 du jury de concours chargé de l'examen des titres des candidats aux fonctions de médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Chambost (Léon-Gustave), professeur de sciences naturelles au lycée Périer, à Marseille, placé dans la position hors cadres, est délégué dans les fonctions de médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Besançon, à compter du 29 mars 1947.

Art. 2. — M. le docteur Chambost percevra le traitement afférent à la troisième classe de son emploi, à compter de la prise effective de ses fonctions.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment son article 35;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 168;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 mars 1947 nommant les membres permanents de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 3,

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945:

1° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Meunier, Charvet;
Suppléants: MM. Pluyette, Lafenta;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Courdot, Briquet;
Suppléants: MM. Tromparent, Dache,

à titre de représentants du comité technique national provisoire de la métallurgie.

2° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Obry, Durouchoux;
Suppléants: MM. Guyot, Beaudoire;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Lacourieux, Becker;
Suppléants: MM. Etienne, Schneider,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du bois.

3° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Duplais des Touches, Casati;
Suppléants: MM. Floquet, Heym;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Chabredier, Sauvage;
Suppléants: MM. Lavigne, Jary,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries chimiques.

4° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Desmarquest, Piketty (François);
Suppléants: MM. de Puniagua, Billard;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Rannou, Rabeld;
Suppléants: MM. Drolez, Monego,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des pierres et terres à feu.

5° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Deléon, Frambourg;
Suppléants: MM. Gusquel, Bichon;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Tretout, Bouette;
Suppléants: M. Françoise, Mme Collinot,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du papier, carton et caoutchouc.

6° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Guilbert, Singrun;
Suppléants: Mlle Brocard, M. Cavrel;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Balcan, Piot;
Suppléants: MM. Pianson, Marcoul,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries textiles.

7° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Mayeux, Bader;
Suppléants: MM. Baudry, Leglise;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: Mmes Loupge, Cholet;
Suppléants: MM. Bordenave, Boidot,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries de l'habillement.

8° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Hunebelle, Hebuterne;
Suppléants: MM. Rosze, Boulitte;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Mouton, Mousseigne;
Suppléants: MM. Niqueux, Launay,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des cuirs et peaux, plumes et crins.

9° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Laruelle, Caloni;
Suppléants: MM. Frot, Beau;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Risselin, Trassart;
Suppléants: MM. Dupré, Barrillec,

à titre de représentants du comité technique national provisoire du bâtiment et des travaux publics.

10° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Laurent, Grattery;
Suppléants: MM. Bussière, Bonnet Madin;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Fogel, Rouillon;
Suppléants: MM. Pacaud, Roger Paul,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du livre.

11° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: MM. Gringoire, Pajot;
Suppléants: MM. Jolivet, Bontemps;

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Durand, Diderich;
Suppléants MM. Cousin, Schanine,

à titre de représentants du comité technique national provisoire de l'alimentation.

12° En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires: Mme Roulet (spectacles), M. Henry (assurances);
Suppléants: MM. Danel (transports), Pelecheid (hôtellerie),

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires: MM. Meyer (assurances), Pucheu (hôtellerie);
Suppléants: MM. Toutain (banque), Houde (assurances),

à titre de représentants du comité technique national provisoire interprofessionnel.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

A. CROIZAT.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dévolution des biens de la société « L'Imprimerie orléanaise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 14 mars 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie orléanaise;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions;

Vu le décret du 15 mars 1947 chargeant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de l'intérim du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 14 mars 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'Imprimerie orléanaise, propriété personnelle des cohéritiers de Gustave Chapon, dont le siège

est à Orléans (Loiret), 31, rue de la République:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Orléans, 31, rue de la République, à usage d'imprimerie, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un immeuble sis à Orléans, 68, rue Royale (sinistré), à usage d'imprimerie, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant, et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946, et notamment 6.356 actions de la « Société nouvelle de l'Imprimerie du Loiret »;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Orléans sous le numéro 6022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 30 mars 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres chargé des services de l'information par intérim,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Dévolution des biens de la société « Le Républicain du Centre ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 14 mars 1947 faisant application de la loi susvisée au journal « Le Républicain du Centre »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions;

Vu le décret du 15 mars 1947 chargeant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de l'intérim du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 14 mars 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés du journal « Le Républicain du Centre », propriété personnelle des cohéritiers de Gustave Chapon, dont le siège est à Orléans (Loiret), 31, rue de la République:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Orléans, 31, rue de la République, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite entreprise, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite entreprise qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite entreprise au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Orléans sous le numéro 6022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 30 mars 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres chargé des services de l'information par intérim,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Dévolution des biens de la société Société nouvelle de l'Imprimerie du Loiret.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information.

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société nouvelle de l'Imprimerie du Loiret;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution;

Vu le décret du 15 mars 1947 chargeant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de l'intérim du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société nouvelle de l'Imprimerie du Loiret, société anonyme au capital de 800.000 F, dont le siège social est à Orléans (Loiret), 37 et 39, rue du Bourdon-Blanc:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Orléans, 37 et 39, rue du Bourdan-Blanc, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un immeuble sis à Orléans, 58, rue du Bourdon-Blanc, paraissant cadastré section B n° 1068 P, à usage de magasin et de garage et avec lui toutes les installations industrielles, matériel fixe et roulant, outillage, approvisionnemnets, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques-postaux, créances, cautionnements, titres et valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Orléans sous le n° 10208.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 30 mars 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information par intérim,

FRANÇOIS MITTERRAND.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The British Fire Insurance Company Limited, ayant son siège à Londres, a cessé, à partir du 10 janvier 1947, d'avoir auprès de l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie à Nantes, 42, quai Fosse, pour les assurances contre les risques de transports et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine.

Ministère des finances.

Avis n° 136 de l'office des changes, modifiant l'avis n° 112.

Par modification de l'avis n° 112 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 20 novembre 1946, les cours de l'écu portugais pratiqués par le fonds de stabilisation des changes sont fixés comme suit:

	VERSEMENTS		BILLETS DE BANQUE	
	Achat.	Vente.	Achat.	Vente.
	francs.	francs.	francs	francs.
Ecu portugais (100 écus).....	474 70	481 70	470 »	481 70

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er AVRIL 1947

EMPRUNT FEVRIER 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %.
(20e tirage.)

L'obligation n° 1.936.588 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 210.095 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 1.741.037, 1.741.153, 1.741.288 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 376.029, 376.071, 376.513, 376.713, 376.774, 376.791 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

966.013 966.111 966.127 966.144 966.193 966.206 966.327 966.337 966.700 966.726 966.846 966.975

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 376.001 à 377.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **42** et par **51.**

Dans la série de 966.001 à 967.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **42** et par **94.**

Dans la série de 1.741.001 à 1.745.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **12** et par **63.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 210.001 à 211.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **04, 35, 52** et par **88.**

Dans la série de 1.936.001 à 1.937.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **43, 56, 65** et par **69.**

Les 4.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

210.001 à 211.000 — 1.741.001 à 1.745.000
376.001 à 377.000 — 1.936.001 à 1.937.000
966.001 à 967.000

Les obligations remboursables par les lots sont payables à partir du 1er mai 1947; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1947; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 mars 1947.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

R. C.: Seine 23179 B.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 100 millions de francs, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, pour le mardi 29 avril 1947, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1946;
2° Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et rapport spécial sur la tenue des assemblées générales;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1946;
4° Affectation des bénéfices et fixation du dividende;
5° Quitus à donner à un administrateur démissionnaire;
6° Nomination et ratification de nomination d'administrateurs;
7° Nomination, pour trois ans, des commissaires aux comptes et fixation du montant de leur rémunération;
8° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions libérées des versements exigibles.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre membre de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, être inscrits sur les registres de la société, un mois au moins avant celui fixé pour la réunion.

Demandes de changement de nom

M. Adolphe Sinelnikoff, commerçant en machines à coudre, demeurant à Paris, 1, rue du Pas-de-la-Mule, né à Paris, le 1er mars 1912, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de: Siné, sous lequel il est connu.

M. David Slomovitz, né à Paris (11e) le 13 novembre 1911, et demeurant 75, rue de Gentilly, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de: Rouvière (Raymond), sous lequel il était connu dans la Résistance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1935, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Landes. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, INTELLECTUEL ET MORAL DE LA JEUNESSE. But: création ou subventions d'œuvres de jeunesse dans le canton de Mimizan. Siège social: mairie de Pontenx-les-Forges.

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE. But: maintien entre ses membres de liens de bonnes relations, d'amicale assistance et d'entr'aide mutuelle. Siège social: hôtel du Centre, Grande-Rue, le Péage-de-Roussillon.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Lot. LES PÊCHEURS DE ROCQUECOURBE. But: alevinage, défense des intérêts piscicoles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Cabrerets.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. SAINT-SEVER PÉDALE. But: pratique du cyclisme, éducation physique de la jeunesse. Siège social: mairie de Saint-Sever.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CLÉTY. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Cléty, par Dohem. Siège social: salle de l'Avenir rural, Cléty.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES AMICALES COMBAT. But: défense des intérêts et solidarité entre les personnes ayant appartenu au mouvement Combat. Siège social: 8, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. Groupe amical des jeunes forains nogentais. But: resserrer les liens amicaux et fraternels qui unissent les jeunes membres de la corporation foraine: organiser toutes manifestations, fêtes, concerts, etc., dans le but de venir en aide à des membres nécessiteux ou pour aider toute œuvre sociale, municipale ou autre, quelle qu'elle soit. Siège social: café de l'Aigle-d'Or, 33, rue Saint-Martin, Nogent-le-Rotrou.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Association familiale de Morsiglia. But: assurer et défendre au point de vue matériel et moral les intérêts généraux des familles. Siège social: chez le président, Forsiglia.

25 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Association amicale des anciens élèves et amis de l'école de garçons de Condé-sur-Huisne. But: apporter son soutien moral et matériel à l'école. Siège social: rue Michel-Melliant, à Condé-sur-Huisne.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Amicale classe 1916. But: entretenir et développer entre ses membres les liens de solidarité et l'esprit de camaraderie. Siège social, café Vadre, les Roches-de-Condrieu.

1er mars. Déclaration à la préfecture de Niort. Les Dianes. But: pratique des sports. Siège social: école normale d'institutrices, à Niort.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Clique des mineurs des fosses 11 et 12 de Lens. But: prêter son concours dans toutes les manifestations. Siège social: café Lambert, chemin Manut, fosse 11, à Lens.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Union des revenants de Juvisy, Les Ailes de Viry-Chatillon. But: élevage et entraînement des pigeons voyageurs, organisation de concours et d'expositions, vulgarisation du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 1, place de la Gare, Juvisy-sur-Orge.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Société communale des chasseurs de Marcillac-la-Croisille. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Marcillac-la-Croisille.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Olympique musulman d'Ameur-el-Aïn. But: propager tous les sports. Siège social: salon des Amis, route Nationale, Ameur-el-Aïn.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Les Sonneurs du beffroi. But: formation théâtrale, lyrique, musicale et artistique; organisation de représentations et séances du même ordre. Siège social: chez son président, 7 *bis*, rue Chénevotte, Dreux.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Association départementale des familles de fusillés et massacrés des Ardennes. But: entretenir le culte des héros, poursuivre sans lassitude le châtiment des coupables, aider moralement et matériellement les adhérents, les représenter auprès des pouvoirs publics pour la défense et l'administration de leurs intérêts. Siège social: mairie de Nouzonville.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Saint-Georges olympic-club. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Didonne.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association Rencontres. But: organiser des manifestations culturelles, artistiques et littéraires, créer des liens d'amitié entre toutes les classes sociales par des réunions intellectuelles. Siège social, chez Mme Rouvière, 6, rue Basse-Récluzière, Annonay.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Association Alix-le-Clerc. But: mettre à disposition de ses membres, établissement d'éducation secondaire de filles, œuvres postscolaires, sports, etc. Siège social: 1, rue de la Terrasse, Voiron.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association cantonale des déportés du travail de Lisieux. But: liquidation des problèmes issus de la déportation par le moyen de l'entr'aide matérielle et morale entre les déportés du travail. Maintenir les liens de camaraderie scellés au delà des frontières. Siège social: Galletroute de Falaise, Saint-Désir-de-Lisieux.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association disposities oléo-pneumatiques (D. O. P.) sports. But: Club omnisports, pratique de l'éducation physique. Siège social: 177, boulevard de la République, Saint-Cloud.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Jeunesse joyeuse. But: favoriser la formation physique et morale, l'éducation sous toutes ses formes de la jeunesse masculine. Siège social: 17, rue Guénégaud, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des mutilés anciens combattants et victimes de guerre 1914-1939 de Colombes transfère son siège social du 45, avenue Henri-Barbusse, au 42, rue des Arts, à Colombes.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Foyer rural et amicale de la jeunesse de Jurques. But: éducation intellectuelle et physique des jeunes et organisation de conférences, de séances artistiques et cinématographiques. Siège social: mairie de Jurques.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale du réseau Lord-Denys. But: maintenir entre ses membres les liens de camaraderie et de solidarité, perpétuer entre eux les sentiments de fraternité nés au cours de la résistance, faire valoir et respecter leurs droits. Siège social: 10, rue de l'Avenir, Saint-Denis.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciens combattants et victimes des deux guerres de Courbevoie. But: défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de la paix. Siège social: 17, avenue Marceau, Courbevoie

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Boucheries des Lilas. But: achat direct de viande de boucherie et revente aux consommateurs. Siège social: 116, rue de Paris, les Lilas.

9 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. Etoile cycliste sartenaise. But: développer dans la jeunesse française le goût des sports en général et du cyclisme en particulier et préparer une jeunesse saine et robuste. Siège social: café Trianon, rue Sœur-Amélie, Sartène.

9 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. Amicale des sapeurs-pompiers. But: instruction des sapeurs-pompiers, resserrer les liens de bonne camaraderie entre ses membres, organisation de fêtes, sorties et concours. Siège social: salle de la mairie, Tholry.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciennes élèves de l'école de filles de la rue Kuss. But: resserrer les liens entre les anciennes élèves et entre ces jeunes filles et l'école. Siège social: 5, rue Küss, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Liberon, club de jeunes gens et jeunes filles. But: développer entre les membres du club un esprit de camaradérie et d'entr'aide, organisation de sorties, causeries, etc. Siège social: 121, rue Saint-Denis, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale des anciens élèves du collège moderne de garçons de Saint-Léonard. But: faire connaître et aimer le collège moderne de garçons. Siège social: collège moderne de garçons, Saint-Léonard.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de la Madeleine-de-Guérande. But: défense de la famille. Siège social: patronage de la Madeleine-de-Guérande.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Club des supporters de la jeunesse athlétique armentiéroise Allez la jeunesse. But: organiser des déplacements à prix réduit pour suivre les équipes et les encourager sur le terrain sportif. Siège social: 7, rue de Lille, Armentières.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Jeunesse catholique de Lapalisse (cercle Saint-Louis-de-Gonzague). But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: école Saint-Louis-de-Gonzague, route de Bert, Lapalisse.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Associaton familiale (confédération générale du travail) du syndicat des métaux de Vichy. But: défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: bourse du travail, à Vichy.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale Les Enfants de Sénergues (Aveyron). But: resserrer et développer entre tous ses adhérents de fréquentes relations d'amitié et de solidarité. Siège social: 122, rue de Grenelle, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Union commerciale et artisanale du canton de Gaillon. But: défense des intérêts des commerçants et artisans. Siège social: mairie de Gaillon.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Le Rallye de Consenvoye. But: pratique de la chasse. Siège social: M. Willaime, président, Consenvoye.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Club athlétique genissois. But: football et basket-ball. Siège social: salle de la coopérative, à Genis.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de nos petits enfants. But: rendre l'école attrayante et secourable. Siège social: 2, rue Eugène-Reisz, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. Vélo-Club temouchentois. But: encourager la pratique du cyclisme sous toutes ses formes: sport et cyclo-tourisme, et créer des relations amicales entre ses membres. Il est affilié à la fédération française du cyclisme; respectueux de toutes les opinions, le club s'interdit tout débat sur les actes de l'autorité, sur les questions sociales, politiques, religieuses et interdit à ses membres de parler en son nom de ces questions. Siège social: chez M. Sala (René), président, 43, rue Pasteur, Aïn-Temouchent.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. La Lyre allonnaise, société musicale. But: éducation et distraction de la jeunesse. Siège social: mairie d'Allonne.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Amicale des anciens élèves de l'école publique de Garancières. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié établis à l'école; continuer à perfectionner l'instruction et l'éducation et organiser des séances récréatives. Siège social: école communale de Garancières.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Comité local France-U. R. S. S. But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale. Siège social: 26, rue Jean-Jaurès, Montceau-les-Mines.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Les Cadets. But: développement physique et moral des jeunes. Siège social: salle paroissiale, à la Chapelle-Thireuil.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Modifications apportées au nom et aux statuts de l'association Pro Familia, qui prend le titre Pro Familia, fédération départementale des associations familiales. Siège social: 5 *bis*, rue du Bœuf, Saint-Paterne, Orléans.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale F. F. I., groupe Lorraine-Libération 42, section de Dombasle-sur-Meurthe. But: maintenir l'idéal de la résistance, œuvres sociales. Siège social: 20, rue des Ecoles, Dombasle.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Laurent-des-Eaux. But: subvenir aux besoins de l'école libre de Saint-Laurent-des-Eaux. Siège social: école libre de Saint-Laurent-des-Eaux.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Association familiale rurale du canton de la Chapelle-la-Reine. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de la Chapelle-la-Reine.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale des danseurs de l'académie Félix-Faure. But: pratique et développement de la danse. Siège social: 11, rue de la République, Saint-Etienne.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association sportive de Varengéville-Basse. But: pratique des sports. Siège social: école de garçons, Varangéville.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Club scolaire Didion. But: pratique des sports. Siège social: 1, rue de l'Equitation, Nancy.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Football scolaire Stanislas. But: pratique du football. Siège social: 8, rue Victor-Hugo, Nancy.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques du Breuil. But: entr'aide, solidarité, développement des œuvres scolaires. Siège social: école publique de filles, le Breuil.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association interprofessionnelle des familles de Mizérieux, Sainte-Euphémie et Toussieux. But: représentation officielle, défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Mizérieux.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Association familiale rurale de Cravans. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Cravans.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association dite Amicale olympique buissarde. But: sports et loisirs. Siège social: poste électrique de la Boisse.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. Comité local d'épargne de Sellières. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Sellières.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Saint-Clément. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-Clément.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association amicale des anciens élèves et amis de l'école Saint-Joseph de Ploudalmezeau. But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école et des œuvres qui en dépendent. Siège social: école Saint-Joseph, Ploudalmezeau.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Association familiale rurale de l'Huisserie. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de l'Huisserie.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association Groupe sténographique unitaire, système Prévost-Delaunay. But: maintenir un lien amical entre ses membres, assurer l'unité et la propagation du système unitaire Prévost-Delaunay, préparer les élèves aux différents examens. Siège social: 41, rue du Bastion, les Sables-d'Olonne.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Amicale des anciens prisonniers de guerre d'Epeigne-les-Bois. But: groupement, amicale solidarité. Siège social: mairie d'Epeigne-les-Bois.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association sportive scolaire Joie et santé. But: pratique des sports. Siège social: 100, rue Saint-Nicolas, à Nancy.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Société d'apiculture du canton de Saint-Renan. But: protéger et augmenter l'élevage des abeilles, augmentation du rendement du miel dans l'intérêt public. Siège social: domicile du président, Saint-Renan.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association familiale ouvrière de Palaiseau. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 5, rue Michelet, à Palaiseau.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Cercle de l'Union de la jeunesse républicaine de France de Folembray. But: rassembler en son sein tous les jeunes Français dévoués à la patrie, les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité; organiser des loisirs sains et éducatifs en développant les sports et l'éducation physique, le plein air, le chant choral, les arts dramatiques et plastiques, en organisant l'étude de tout notre patrimoine culturel et artistique, ainsi que les études de la situation des jeunes et la défense de leurs revendications. Siège social: anciennes écoles des filles de Folembray.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loche. Association de familles de la Celle-Saint-Avant. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de la Celle-Saint-Avant.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Comité de défense des sinistrés de guerre de Saulce-sur-Rhône. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Saulce.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. Etoile sportive des Maures. But: par la pratique des exercices physiques, et notamment le football, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de la Garde-Freinet.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Fédération départementale des combattants volontaires de la résistance du Var. But: réunir toutes les forces éparses qui ont coopéré à la délivrance du pays, éviter que le titre de combattant de la Résistance ne soit dévalorisé. Siège social: 2, rue Gimelli, Toulon.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. Association cultuelle musulmane d'Uzès-le-Duc. But: pratique de la religion musulmane, étude du Coran. Siège social: M. Belkeir Cheikh Hadj Habib, président, Uzès-le-Duc.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. Véloce-Club confolentais. But: encouragement au sport cycliste, vélotourisme, éducation physique et tous les sports athlétiques, éducation des jeunes à la pratique de ces sports. Siège social: 2, rue Emile-Roux, Confolens.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Union sportive Omnisports: athlétisme, basket-ball, hand-ball, volley-ball, rugnonais. But: préparer des hommes souples et robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café du Commerce, Rognonas.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Confédération générale des épargnants. But: fédérer les associations constituées en vue de la défense des diverses catégories d'épargnants, grouper les épargnants en vue de leur permettre de faire valoir leurs droits et d'apporter leur concours en vue de la reconstruction du pays et contribuer au développement et à la défense de l'épargne. Siège social: 18, rue Séguier, Paris.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale régimentaire du secteur Est forces françaises de l'intérieur de la région parisienne. But: souvenir des combattants et morts de la libération et promouvoir l'entr'aide entre les combattants du secteur Est F. F. I. Siège social: 21, rue Juliette-de-Wils, Champigny-sur-Marne.

16 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. Comité local d'épargne de Mouchard. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Mouchard.

16 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Les Alouettes. But: éducation physique et sportive. Siège social: 2, rue Vaugelas, Annecy.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association familiale rurale. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: M. Louis Andrieux, président, Alincthun.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Loiret. Union sportive Dampierre. But: pratique du sport et de l'éducation physique, en particulier le football. Siège social: hôtel du Cheval Blanc, Dampierre-en-Burly.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. L'Union commerciale et groupement syndical des commerçants détaillants d'Argentan change son titre et devient Union commerciale et groupement syndical des commerçants et artisans d'Argentan. Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Transfère son siège social du 2, place de l'Hôtel-de-Ville, Argentan, au 23, place Henri-IV, Argentan.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Sou des écoles laïques. But: venir en aide aux élèves nécessiteux. Siège social: mairie de Sardieu.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Groupe bouliste Les Joyeux vivants. But: pratique du jeu de boules. Siège social: avenue Emmanuel-Allard, la Pomme, Marseille.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association familiale rurale intercommunale de Trébas. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Trébas.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération nationale des groupements agricoles d'achat, d'expédition et d'abatage de bétail et de vente de viande. But: défense morale et professionnelle des groupements adhérents ainsi que la protection de leurs intérêts généraux, représentation de ces groupements, tant auprès des pouvoirs publics que des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, développement et organisation du mouvement coopératif dans le secteur du bétail et de la viande, recherche de débouchés et mise à la disposition de ses adhérents de toute documentation générale intéressant leur activité, ainsi que tous renseignements propres à faciliter leurs opérations. Siège social: 9, rue Scribe, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union-Club. But: rassembler les sympathisants de la langue anglaise, développer les échanges, organiser des réunions. Siège social: 71, boulevard Saint-Germain, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association nationale d'étude et de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes. But: étude et éventuellement fonctionnement de tous services susceptibles d'assurer au personnel des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes des avantages en matière de prévoyance et de retraite s'ajoutant à ceux qui résultent de la législation de sécurité sociale. Siège social: 9, avenue Victoria, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ALLOBROGES RÉPUBLICAINS DE PARIS. But: grouper les républicains originaires des deux Savoies et du Dauphiné habitant Paris, solidarité et traditions, culturelles et folkloriques. Siège social: 7, avenue Laumière, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PÉTROLES. But: pratique des sports. Siège social: 51, rue de Londres, à Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CLAMART. But: organiser le fonctionnement matériel d'écoles libres. Siège social: 10, passage Hevien, Clamart.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. HAUT COMMERCE DE FRANCE. (confédération de groupements pour la défense et l'illustration de l'art, de la création, de la qualité et du luxe français). But: concentrer, centraliser, coordonner les efforts des associations; étude des questions économiques; intervention en leur nom. Siège social: 18, rue Royale, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAUMONT-LA-POTERIE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: chez M. Dortu (Célestin), à Saumont-la-Poterie, par Forges-les-Eaux.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION AMICALE DES BRIDGEURS BRIARDS. But: pratique et développement du jeu de bridge. Siège social: café de l'Arquebuse, à Brie-Comte-Robert.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE RADIESTHÉSIE. But: étude de la radiesthésie et des sciences divinatoires et conjecturales. Siège social: 188, rue Marcadet, Paris.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAIQUE DE CHAMBORET. But: diffuser l'idéal laïque, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles, créer et développer les œuvres péri et postscolaires, animer la vie de la commune par des manifestations d'ordre récréatif, culturel et sportif. Siège social: école de garçons de Chamborêt.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Loir-et-Cher. SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES DE BLOIS. But: organiser chaque année à Blois des conférences littéraires, scientifiques, historiques, géographiques et musicales. Siège social: inspection d'académie, à Blois.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LONGUEVILLE. But: intérêts familiaux. Siège social: E. Ousselin, Longueville, par Colembert.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOURNONVILLE. But: intérêts familiaux. Siège social: Mme Guyot, Bournonville.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE VIEIL-MOUTIER ET SENLECQUES. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez le président M. D. Leclercq, Vieil-Moutier.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE RIOTORD. But: représentation et défense de la famille. Siège social: mairie de Riotord.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GENNES-SUR-GLAIZE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Gennes-sur-Glaize.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association de pêche et de pisciculture LE GARDON USSOIS. But: concourir à la lutte contre le braconnage et à la protection des rivières. Siège social: hôtel des Voyageurs, à Us.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy CLUB ARTISTIQUE DES COIFFEURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE. But: élévation du niveau intellectuel et artistique de la corporation. Siège social: 91, rue Saint-Georges, Nancy.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY. But: aider, soutenir les écoles libres de Saint-Marcel-lès-Annonay, toutes œuvres sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: Saint-Marcel-lès-Annonay.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-NAZAIRE. But: défense de la famille. Siège social: 36, rue des Frères-Montvoisin, Saint-Nazaire.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE THORENS-GLIÈRES VICTIMES DES ALLEMANDS ET DES MILICIENS. But: défense des intérêts de tous les sinistrés, victimes de pertes matérielles. Siège social: mairie de Thorens.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES DE LA PAROISSE DE PONTGIBAUD. But: aider moralement et financièrement les écoles libres de la paroisse. Siège social: école libre Notre-Dame, Pontgibaud.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE NID DE LA PUISAYE. But: placement des enfants des entreprises parisiennes dans des familles campagnardes. Siège social: 6, rue Duvivier, Paris

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'amicale des anciens des 366e et 166e régiments d'infanterie change son titre et devient ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DES 366e, 166e RÉGIMENTS D'INFANTERIE ET 166e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE FORTERESSE. Siège social: 17, rue du Pont-Neuf, Paris.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Société de chasse intercantonale SAINT-HUBERT. But: défense des intérêts des chasseurs, protection du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, poursuite de délits, en un mot toutes mesures propres à assurer la défense rurale. Siège social: mairie de Pont-Saint-Esprit.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE FILLES DE GIVRY-EN-ARGONNE. But: entretien de la bonne camaraderie de l'école entre les anciennes élèves; entr'aide mutuelle, morale et matérielle des membres de l'association; organisation de fêtes; aide au fonctionnement d'un cours ménager. Siège social: école des filles, à Givry-en-Argonne.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES DE SAINTE-FORTUNADE. But: défense des intérêts matériels et moraux des associés. Siège social: mairie de Sainte-Fortunade.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. Association L'ETOILE SPORTIVE DONZIAISE. Modifications apportées aux statuts et à la composition du bureau. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Donzy.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LANOUAILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Lanouaille.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE D'ORGELET. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Orgelet.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LE MÉNESTREL SAINT-PIERRE, fosse n° 11 de Lens. But: propager et vulgariser la musique dans les cités des mines et maintenir la bonne camaraderie. Siège social: rue du Saint-Esprit, Lens.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. LA VENANTIENNE. But: éducation physique. Siège social: rue Barbès, 3, Narbonne.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SARE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école libre de Sare. Siège social: maison Placida, Sare.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. SOCIÉTÉ DE PRÉPARATION MILITAIRE DE PAU But: préparation militaire. Siège social: rue Latapie, immeuble Justin-Blanc, Pau.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Société d'éducation populaire FOYER RURAL, de Gacogne. But: éducation populaire de toute nature: cercles d'études, conférences, cours professionnels, fonctionnement matériel des deux écoles chrétiennes (garçons et filles), recrutement des maîtres. Siège social: salle Saint-Jean, à Gacogne.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHEVANT-LAVEINE. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'établissements d'enseignement privés, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature, notamment réunions d'études, conférences, séances artistiques et cinématographiques, éducation physique, hygiène et santé. Siège social: salle du foyer, Chevant-Laveine.

23 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BEAUFORT. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Beaufort.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. COMITÉ DES DAMES PATRONESSES DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES. But: venir en aide par des secours aux élèves indigents ou peu aisés en leur distribuant des chaussures, vêtements ou aliments. Siège social: mairie de Villefranche.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAINT-AMOUR-BELLEVUE, CHASSELAS, PRUZILLY, LEYNES, SAINT-VÉRAND. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Saint-Amour-Bellevue.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. UNION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES QUARTIERS CASTAGNO, NOCELLO, BOULEVARD DANESI. But: étude et défense des intérêts locaux. Siège social: chez M. Biancardini (Pierre), villa Michel, Bastia.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La jeunesse de Saint-Fargeau change son titre qui devient JEUNESSE DE SAINT-FARGEAU ET LES AMIS DE L'ÉCOLE et modifie ses statuts. Siège social: 166, rue Pelleport, Paris.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RÉGION DE LANNEMEZAN. But: groupement des familles et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Lannemezan.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. GARIBALDI SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: bar Giusti, 1, rue de l'Opéra, Nice.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. UNION FRATERNELLE DES ANCIENS DE LA 59e DIVISION D'INFANTERIE. But: conserver les relations d'amitié et de bonne camaraderie qui existent entre ceux qui appartinrent pendant la guerre 1914-1918 à la 59e division d'infanterie et venir en aide aux camarades qui seraient dans le besoin. Siège social: café, 21, place des Halles, Tours.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. BASKET-CLUB DE CAMBRAI. But: éducation physique et sportive, et particulièrement la pratique du basket entre les membres des jeunesses socialistes. Siège social: café Emile, place Verte, Cambrai.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. UNION AÉRIENNE (Lille, Roubaix, Tourcoing). But: initiation et perfectionnement de toutes questions aéronautiques par la pratique de tous sports et activités aériens, préparation militaire et parachutisme, organisation des cours et conférences, publication de revues, mémoires et autres travaux. Siège social: aérodrome de Bondues.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE TOURNUS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: hôtel de ville de Tournus.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA FÉDÉRATION MONDIALE DE LA JEUNESSE DÉMOCRATIQUE transfère son siège social du 2, rue de Montpensier, au 21 *bis*, rue de Châteaudun, Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION TRAVAILLISTE FRANÇAISE. But: étude de toutes les questions d'ordre politique, économique, social. Siège social: 62, rue Ampère, Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-GENEST. But: œuvres scolaires catholiques et d'éducation populaire. Siège social: presbytère à Manduel.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LES AMES VAILLANTES DE DEUIL-LA-BARRE. But: constituer, favoriser, soutenir, développer les œuvres susceptibles de contribuer à la formation et à l'amélioration religieuse, intellectuelle, morale et physique. Siège social: chez Mlle S. Causy, 27, rue de la Barre, Deuil-la-Barre.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA SAINT-HUBERT. But: société de chasse. Siège social: café Cambien, rue Marmottan, Bruay-en-Artois.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES DU CANTON DE SCEY-SUR-SAÔNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: chez le président, à Scey-sur-Saône

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'union Saint-Louis-de-Gonzague change son titre qui devient ŒUVRES D'ÉDUCATION POPULAIRE DU BAS-CLAMART, et modifie ses statuts. Siège social: 11, rue Pascal, Clamart.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ACADÉMIE D'AÉROPHILATÉLIE. But: centralisation des études concernant l'aérophilatélie. Siège social: 13, rue Spontini, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE MÉTROPOLITAINE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 11, quai de France, Rouen.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES CHEVRETTES. But: éducation physique et sportive. Siège social: 18, rue Talensac, Nantes.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES MOUETTES. But: éducation physique et sportive. Siège social: 10, quai Hoche, Nantes.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. FÉDÉRATION NATIONALE DES AMICALES D'ANCIENS ÉLÈVES DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE L'AIR. But: grouper les amicales existantes ainsi que celles qui pourraient se créer Siège social: 6, boulevard Louis-Blanc, Limoges.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE FIRMINY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: hôtel de ville de Firminy.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FAMILLES D'OUVRIERS, D'EMPLOYÉS ET DE FONCTIONNAIRES DE LA VIENNE. But: grouper toutes les familles légitimant constituées par le mariage, assurer la défense et le respect de la famille, aider les familles en difficultés, obtenir les avantages matériels auxquels les familles sont en droit de prétendre. Siège social: bourse du travail, 21 *bis*, rue A.-Orillard, Poitiers.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. OFFICE DU TOURISME DE MÉGÈVE. But: direction touristique, défense des intérêts généraux de la station de Mégève. Siège social: mairie de Mégève.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Saint-Romain-de-Lerps, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: école libre de Saint-Romain-de-Lerps.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. CERCLE DES PYRÉNÉES. But: organisation de jeux pour ses membres. Siège social: 6, rue Barterey, Lourdes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. STELLA MARIA. But: éducation physique et sportive. Siège social: 322, rue de Rennes, Nantes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES CHASSEURS DE LAURIÈRE. But: assurer le remplacement du gibier et sa protection, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Laurière.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Coulonges-sur-l'Autize.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. COMITÉ D'ÉRECTION DU MONUMENT COMMÉMORATIF DU COMBAT DU GUÉ-D'ALLÉRÉ. But: érection du monument commémoratif au Gué-d'Allére et, éventuellement, une aide aux familles des tués du combat du 15 décembre 1944. Siège social: avenue Carnot, Saint-Junien.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. ASSOCIATION FAMILIALE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO. But: étude et défense des intérêts de toutes les familles et, en général, des familles nombreuses. Siège social: chez M. Torre (Jules), Cuttoli-Corticchiato.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE D'ARINTHOD. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Arinthod.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. But: ASSOCIATION DE LA MAISON DES JEUNES. But: création, gestion et contrôle à Vesoul d'une maison des jeunes, destinée à recevoir, dans les conditions prévues au règlement intérieur, les jeunes de la localité qui pourront y trouver tous les éléments nécessaires à l'utilisation saine de leurs loisirs. Siège social: place du Moulin-des-Prés, Vesoul.

30 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAINT-JULIEN. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Saint-Julien.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association symphonique d'amateurs remplacée par Association symphonique PRO ARTE. But: étude de la bonne musique et éducation musicale des masses. Siège social: 2, quai Saint-Sébastien, Nice.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE VECOUX. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: chez M. Roussel (Georges), cultivateur, Chaudefontaine, Vecoux.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION DES ARTS. But: cercle artistique et littéraire. Siège social: café des Arts, Puisserguier.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNION DES POISSONNIERS DÉTAILLANTS DE LOIR-ET-CHER. But: achat direct et répartition de poisson de mer. Siège social: chambre de commerce, Blois.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE. But: lutte contre la tuberculose sous toutes ses formes, création de centres de rééducation et de réadaptation au travail, placement des malades stabilisés. Siège social: maison de la mutualité, à Montluçon.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. SOCIÉTÉ CYNÉGÉTIQUE SAINT-HUBERT. But: protection du gibier. Siège social: chez M. Esnou, minoterie, au Louroux-Béconnais.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION DES FAMILLES DE MEAUX. But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: mairie de Meaux.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. GROUPEMENT AMICAL DES ANCIENS RÉFRACTAIRES ET MAQUISARDS, région de Vaires. But: aide et assistance aux réfractaires et maquisards. Siège social: 1, place du Général-de-Gaulle, Vaires.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE SAINT-PALAIS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez Me Boyet, avoué, Saint-Palais.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LOT-ET-GARONNE. But: protéger l'école laïque et développer les œuvres péri et postscolaires. Siège social: 8 *bis*, boulevard Carnot, Agen.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-CHARLES. But: subvenir à l'entretien de l'école libre de Saint-Charles. Siège social: 2, rue du Pont-du-Gast, Blois.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE DE L'UNION FRANÇAISE D'OUTRE-MER. But: création d'un centre de réunion culturel et littéraire, lequel sera mis à la disposition des commerçants, industriels et gens de lettres de la France et de l'empire colonial de passage à Paris ou y résidant. Siège social: 28, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. UNITÉ SPORTIVE DE VERSAILLES. But: pratique de tous les sports. Siège social: M. Dutheil, 18, rue des Condamines, Versailles.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 novembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. PHALANGE DES ANCIENS COMBATTANTS HELLÈNES EN FRANCE. But: développer entre les anciens combattants des relations d'amitié et de camaraderie, secours moral et matériel à ceux de ses membres qui en auraient besoin, étude systématique et suivie des questions susceptibles d'intéresser les anciens combattants afin de prendre, le cas échéant, les mesures propres à favoriser l'idéologie des anciens combattants. Siège social : 31, avenue de l'Opéra, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.